



# CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 -2023 – avenant 2024

Entre :

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)**

9 rue de la Lucques

34725 St André de Sangonis

04.67.44.39.74

[contact@coeur-herault.fr](mailto:contact@coeur-herault.fr)

représenté par son Président, J.F SOTO,  
ci-après dénommé SYDEL

Et :

**L'Association GEFOSAT**

33 bis rue du Faubourg Saint Jaumes - 34 000 MONTPELLIER

N° SIRET : 316 238 740 000 88 – APE : 9499Z

Représentée par Eric DURAND

Agissant en qualité de Président.

Désignée ci-après par l'association

## Préambule

Le Pays Cœur d'Hérault s'engage à devenir un Territoire à Énergie Positive avec un Plan Climat Air Énergie Territorial. Cet engagement suppose la maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelables en se fixant les objectifs de -46 % de consommation d'énergie et la multiplication par 3,4 de la production d'énergies renouvelables à 2050. Les actions sont autant dans le domaine de l'aménagement et des bâtiments que sur l'autonomie locale (énergie, alimentation, mobilités douces, transition économique...) avec un volet important d'accompagnement aux changements des comportements.

La Loi TECV confie à la Région la mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui englobe les missions d'accueil, d'information et de conseil neutre et gratuit des ménages sur les sujets concernant l'efficacité énergétique des logements (éco-gestes et travaux) et les missions (facultatives) de mobilisation / accompagnement à la montée en compétence des professionnels (du bâtiment et de l'immobilier) et du secteur bancaire.

Par délibération en date du 14 novembre 2019, la Région Occitanie a créé le Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE), désormais intitulé **Rénov'Occitanie**, dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte. Le déploiement du SPIRE vise à rendre accessible à tout le chantier de la rénovation énergétique, par la mise en place d'un réseau de guichets uniques pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique.

Association loi 1901, Gefosat travaille depuis plus de quarante ans à la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie. Par ses actions de conseil et d'information, par le partenariat qu'elle a établi avec les collectivités territoriales (en particulier la région Occitanie) et les organismes publics (notamment l'ADEME), Gefosat a pu développer un savoir-faire dans le montage de projets visant à encourager et à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie, à fournir une assistance technique et financière et à promouvoir les rénovations, en climat méditerranéen, en visant des performances énergétiques, et ce, à destination de différents publics.

Gefosat porte l'Espace Info Energie depuis 2010 et a renforcé le service sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault grâce à la mise en place de permanences délocalisées et d'actions de sensibilisation.

Gefosat a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région pour le déploiement des Guichets Uniques, et ce, pour le compte de 5 EPCI (les Communautés de Communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault du Pays Cœur d'Hérault, le Pays de l'Or Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et Sète Aggloplôle Méditerranée) sur la période 2020-2023.

**Le dispositif permettant le financement du guichet reste similaire pour 2024, avec une prolongation d'un an du programme national SARE et donc du conventionnement avec la Région pour Gefosat. Aussi nous prolongeons pour un an le dispositif GURE sur le territoire.**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques techniques de l'opération envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous, de fixer le montant et les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault.

### **Article 2 : définition des opérations envisagées et modalités de mise en œuvre**

Il s'agit de déployer un accompagnement à la transition énergétique pour le territoire au travers d'un programme d'activités :

- 1) Mise en œuvre des missions prévues dans le guichet unique auquel les Communautés de Communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault sont rattachés ; l'aide du SYDEL permettra de contribuer au cadre général des missions du guichet unique et de renforcer le niveau de service permettant d'apporter aux habitants du territoire un conseil gratuit et indépendant en matière de maîtrise de l'énergie.
- 2) Appui du territoire dans le déploiement d'une dynamique d'acculturation autour de son Plan Climat, en proposant notamment des interventions auprès des élus, des référents Plan Climat, des agents de la collectivité.

## **Article 2.1 : Mise en œuvre du Guichet Unique**

***Continuité du service gratuit et neutre d'information et de conseil aux particuliers sur la construction et la rénovation performante, en relais des politiques publiques en cours sur le territoire, dans le cadre du Guichet Unique***

### **1. Présentation du Guichet Unique :**

Les guichets uniques ont vocation à être les « portes d'entrée du service public » pour d'une part, animer la dynamique locale de la rénovation énergétique, et d'autre part, orienter les ménages vers le parcours d'accompagnement adapté à leur situation.

Dans le cadre de Rénov'Occitanie ils contribuent à :

- Améliorer la lisibilité et l'homogénéité de l'offre de service,
- Simplifier au maximum la mobilisation du service pour les usagers,
- Animer les dynamiques territoriales de la rénovation (offre et demande)
- Conserver la couverture intégrale du territoire assurée actuellement par le réseau FAIRE,
- Promouvoir l'offre d'accompagnement de l'AREC pour les projets de rénovation des ménages.

### **2. Les missions du Guichet Unique :**

#### **2.1. Information et conseil**

Le guichet unique assure sur son territoire un service d'information et de conseil de 1<sup>er</sup> niveau neutre et gratuit pour accompagner les usagers à mener des actions de rénovation, de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables à l'échelle de l'habitat individuel ou collectif privé.

Les guichets uniques doivent s'adresser à l'ensemble des publics : propriétaires occupants / bailleurs, locataires, éligibles ou non aux aides de l'Anah, ainsi que syndicats de copropriétaires.

Le guichet unique met en œuvre un **service de conseils techniques et financiers incitant les ménages au passage à l'acte pour la réalisation de projets de rénovation ambitieux et adaptés dans le cadre d'un parcours maîtrisé.**

Il permet la simplification et la lisibilité du parcours des ménages, notamment en favorisant la mutualisation, l'harmonisation et la lisibilité de l'offre de service des différentes parties prenantes.

#### **2.2. Animation de la dynamique territoriale locale**

La présence territoriale est liée à la nécessité d'un ancrage local et à l'adaptation aux besoins locaux exprimés.

Les actions d'animation territoriales ciblées visent en premier lieu à stimuler la demande auprès des particuliers à travers des actions de communication visant à améliorer la visibilité du service public auprès des cibles concernées : participation à des salons thématiques (habitat, énergie), organisation de nuits de la thermographie, représentation sur des marchés, événements « décentralisés » dans les communes, stands dans les enseignes de bricolage publications dans les médias (radio, TV, presse locale)... Elles visent également à favoriser la réalisation de projets de rénovation ambitieux et performants.

Le guichet unique doit également avoir un rôle pro-actif dans l'animation de la communauté des professionnels du bâtiment sur son territoire :

- Mise en réseau des professionnels et soutien à l'émergence d'une offre de travaux de qualité et coordonnée (animation des réseaux d'acteurs, accompagnement à la constitution de groupement...)

- Incitation à la formation professionnelle et à la qualification pour accéder au marché de la rénovation énergétique

Cette mobilisation sera favorisée par des partenariats avec les structures relais (chambre consulaires, organisations professionnelles, ...), en particulier pour faire connaître Rénov'Occitanie auprès des professionnels.

### **2.3. Appropriation du guichet unique par toutes les parties prenantes**

Pour assurer un parcours simplifié pour les ménages et dynamiser la rénovation énergétique, il a fallu articuler une chaîne d'acteurs ayant le même niveau d'information : services et personnels des collectivités, élus, opérateurs Anah, etc.

Pour l'année 2024, les évolutions prévues à l'échelle nationale entraîne une mobilisation à l'échelle territoriale afin de préparer la suite d'un guichet unique qui intègre et s'adapte à ces évolutions. Ainsi, au cours de l'année 2024, Gefosat, le SYDEL, et les Communautés de communes travailleront à la suite de l'organisation du guichet unique pour la période suivante.

### **2.4. Gouvernance et partenariats**

Au vu du nombre d'acteurs impliqués sur la thématique de la rénovation énergétique des logements sur les territoires, les enjeux de gouvernance sont essentiels pour assurer le bon fonctionnement d'un guichet unique.

Le guichet unique a vocation à fédérer et coordonner l'intervention des différentes parties prenantes de la rénovation énergétique sur son territoire.

### **2.5. Veille et maintien d'un niveau de compétences**

Le paysage de la rénovation énergétique étant soumis à de nombreuses évolutions sur les questions réglementaires, organisationnelles et techniques, tant au niveau national qu'au niveau local, une veille assidue et constante apparaît indispensable. La mise à jour et la transmission de l'information doivent être d'autant plus rigoureuses qu'il y a d'acteurs concernés dans le guichet unique. Le temps dédié à la veille et aux échanges doit être tout aussi considéré que le temps dédié à la gouvernance.

### **2.6. Suivi et évaluation**

La réalisation du programme d'action par le guichet unique doit faire l'objet d'un suivi détaillé et régulier dans un objectif de capitalisation de ces informations à l'échelle régionale.

D'une part, la remontée d'indicateurs exigés notamment dans le cadre du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) doit assurer une partie du financement du guichet unique.

D'autre part, les indicateurs doivent permettre une évaluation quantitative et qualitative du dispositif en vue d'une amélioration continue et de façon à orienter et conforter d'éventuelles évolutions.

En plus d'un bilan global à l'échelle du guichet unique, Gefosat fournira un bilan à l'échelle de chaque EPCI.

### **2.7. Communication**

Le Guichet Unique doit se faire le relais de la communication de Rénov'Occitanie sur son territoire, et des dispositifs existants également afin d'orienter les personnes vers les interlocuteurs adéquats. L'objectif est d'optimiser le parcours de la rénovation globale, adaptée aux besoins des personnes.

De plus, dans le cas du développement d'une « marque » pour le guichet unique, cette dernière devra être calée sur la marque régionale pour créer une réelle unité entre les dispositifs, et faciliter la lisibilité du service par les usagers.

### 3. Contenu et déroulement de l'action sur l'année 2024:

Cadre général du guichet unique mis en œuvre par Gefosat sur les 5 EPCI	Renforcement du Guichet Unique sur les Com Com Clermontais et Vallée de l'Hérault mis en œuvre par Gefosat	Rôle du SYDEL/ CC du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault pour la mise en œuvre du Guichet Unique
4 ETP en2024	Dont 25 jours en présence sur le territoire (CC du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault)	
<p><b><u>2.1. Information et conseil</u></b></p> <p>Permanence téléphonique étendue du lundi au vendredi matin (9h-12h) au 04 67 13 80 94 : service mutualisé au sein du GU Sur le site Gefosat formulaire de contact proposé : relais d'information possible</p> <p>Conseils personnalisés en RDV physique, par téléphone ou en visio</p>	<p>(15 jours à raison de 0,75 jours par permanence)</p> <p><b>20 permanences annuelles découpées en ½ journée soit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 demi-journée par mois à St André de Sangonis</li> <li>• 1 demi-journée par mois à Clermont l'Hérault</li> </ul> <p>Lors des permanences, les professionnels du tourisme (hébergeurs particulièrement) peuvent être reçus au titre de particuliers, une information spécifique est transférée à la chargée de mission tourisme durable au SYDEL</p> <p><i>Si l'affluence à ces permanences s'avère trop faible en cours d'année, ces demi-journées pourront être réaffectées à d'autres actions en accord avec le SYDEL. Permanences suspendues pendant la période estivale (mois de juillet et août).</i></p>	<p>Mise à disposition des lieux d'accueil des permanences délocalisées (dans le respect des contraintes sanitaires), et avec accès à Internet pour l'assistance aux démarches dématérialisées de demande d'aides financières</p> <p>? Permanences vers maison France service à Gignac ?</p>
<p><b><u>2.2. Animation de la dynamique territoriale locale</u></b></p> <p>Information aides 2024 : 2 présentations</p> <p>Actions pour les professionnels du bâtiment 3 cafés réno</p> <p>Actions grand public : Participation à 1 évènement par CC</p> <p>Préparation d'une animation auprès des professionnels de l'immobilier -</p>	<p>4,5 jours – 2,25 jours par Communauté de communes</p> <p><i>Le GEFOSAT proposera des animations adaptées en fonction des demandes des Collectivités et de leurs besoins, en coordination avec leur programme et opérateurs.</i></p> <p><i>Participation à la mise en réseau des professionnels et soutien à l'émergence d'une offre de travaux de qualité et coordonnée (par exemple : informations et actualisation des aides financières en cours, accompagnement à la constitution de groupement...)</i></p> <p><i>Ces jours pourront être réaffectés à d'autres actions si la collectivité le souhaite, sous réserve d'en informer l'association avant le 15/09 de chaque année.</i></p>	<p>Mise en relation avec les structures et communes du territoire, appui à l'organisation.</p> <p>Appui logistique, participation à la mise en réseau des professionnels et soutien à l'émergence d'une offre de travaux de qualité et coordonnée, suivi de la dynamique</p>
<p><b><u>2.3. Guichet unique et parties prenantes : travaux sur l'évolution du dispositif en 2024</u></b></p>	<p>2 jours à l'échelle Pays Cœur d'Hérault</p> <p>Réunions d'information pour présentation des évolutions à l'échelle nationale des dispositifs et animation d'un temps (commission aménagement, atelier dédiée ...) pour définir les orientations territoriales</p>	<p>mises à jour des informations et diffusion, préparation et animation d'une réunion</p>

	Mise à jour des informations et diffusion (informations réglementaires, organisationnelles, etc.)	
<b><u>2.4. Gouvernance et partenariats</u></b>  Participation aux différentes instances de gouvernance : mutualisé au sein du GU	<b>Organisation d'un Comité de pilotage avec les collectivités membres du GURE</b> <b>Organisation d'un comité départemental héraultais avec les acteurs parties prenantes</b>	Participation du Pays aux réunions et relai de l'information aux CC – participation des CC
<b><u>2.5. Veille et maintien d'un niveau de compétences</u></b>	<b>Veille et formations des conseillers.ères : mutualisé au sein du GU</b>	Transmission à Gefosat des évolutions des dispositifs en cours ou nouvellement créés sur le territoire
<b><u>2.6. Suivi et évaluation</u></b>  Remontées des indicateurs à la Région et bilan général : mutualisé au sein du GU Bilans par territoires	<b>Bilan territorial sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault + zoom statistique par CC</b>	Information sur les indicateurs propres au territoire Le Pays Cœur d'Hérault s'engage à la diffusion du bilan et de l'évaluation auprès des partenaires et acteurs locaux.
<b><u>2.7. Communication</u></b>  Relayer la communication régionale et rédiger des articles à publier dans les magazines des collectivités (4 par an) : mutualisé au sein du GU <i>Mise en jour des éléments de communication (logos, charte graphique nationale</i>	<b>Elaboration des contenus : le comité technique élabore un plan de communication propre au GU territorial afin de diffuser l'information</b> - communiqués de presse pour journaux et radio - <u>rédaction d'articles pour journaux des communautés de communes et des communes, illustrés notamment par des témoignages de terrain</u> - affiches et flyers pour les mairies (conception, mise en page et impression	<b>Le Pays coordonne la communication du GURE. Il assure la distribution des affiches et des flyers. Il veille à la diffusion des communiqués de presse et des articles.</b> <b>L'année 2024 doit être une année de valorisation locale renforcée du dispositif, auprès des élus locaux et du grand public</b>

Au cas où Gefosat envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération ainsi fixé, il devra **en avertir préalablement le SYDEL** afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. En tout état de cause, cette demande doit être formulée au plus tard un mois avant la date de remise du compte-rendu final d'exécution telle que fixée ci-dessus. Le SYDEL, après analyse des motifs présentés, se réserve alors le droit de modifier par voie d'avenant les dispositions de la présente convention en conséquence.

### **Article 3 : Coûts et financement de l'opération**

#### **3.1. Nature et montant**

La mise en œuvre du Guichet Unique porté par Gefosat pour le compte de 5 EPCI, dont les Communautés de Communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault est cofinancée par la Région, le Département de l'Hérault et les collectivités locales.

La formation des élu.e.s et des agents relève du financement du SYDEL.

Pour la réalisation de l'action 2021-2022-2023, le budget prévisionnel total est de 677 983 pour le guichet unique de la rénovation (intégrant un 4<sup>E</sup> ETP en 2023).

Le SYDEL a soutenu l'association à hauteur de **36 000 €** sur la durée de la convention. Ce montant demande à être révisé par le présent avenant 2024, en fonction de l'évolution du programme d'actions et des moyens humains dédiés au territoire du Pays Cœur d'Hérault ainsi que des cofinancements obtenus.

**Pour l'année 2024, le SYDEL contribue financièrement pour un montant de 14 000 €.**

### **3.2. Modalités de versement**

La première année, le montant fixé à l'article 3.1 ci-dessus sera versé par le SYDEL à l'association en deux échéances :

- . **70 % , soit 9800 € , à la signature de la convention et la réception par le SYDEL d'une demande de versement ;**
- . **30 % , soit 4200 € , à la réception par le SYDEL d'un bilan annuel de l'action..**

Toutefois, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault pourra exiger du bénéficiaire l'envoi de tout ou partie des pièces comptables complémentaires.

### **3. Conditions de versement**

Le versement de solde est effectué après vérification du service fait et envoi de la demande de paiement et des pièces justificatives par mandat administratif sur le compte de l'association.

L'association Gefosat devra accompagner chaque demande de paiement des pièces justifiant du service fait. La demande devra être établie conformément au tableau détaillant le coût des activités en fonction du réalisé. Devront impérativement figurer les dates des actions, la date de la demande de paiement, l'identité complète, l'adresse et l'IBAN de l'association.

### **4. Retard de versement**

Si, du fait du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, le paiement se trouvait différé de plus de quarante-cinq jours à compter de la date de mandatement et si, l'association s'est trouvé de ce fait dans l'obligation de s'adresser à un organisme de prêt, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault remboursera à l'association le montant des intérêts payés par ce dernier à l'organisme prêteur sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite d'un taux supérieur d'un point au taux de base bancaire.

### **5. Interruption, annulation ou réduction de l'opération**

En cas d'annulation, interruption ou réduction de l'opération envisagée sans qu'il y ait eu manquement de l'association à tout ou partie des obligations du présent avenant à la convention, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault règlera à l'association, le montant de l'aide correspondant au prorata des dépenses justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction. Le cas échéant, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault se réserve le droit d'exiger de l'association le remboursement des sommes non justifiées.

### **6. Principe de réalisation et d'affectation**

L'association s'engage à réaliser l'opération telle que définie à l'article 2 ci-dessus et à affecter l'aide obtenue à sa réalisation.

## **Article 4 : Résiliation - répétition**

En cas de manquement de l'association à tout ou partie de ses obligations au titre du présent avenant à la convention pendant le délai de réalisation de l'opération défini en 2 ci-dessus, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault se réserve la possibilité de résilier celui-ci, sans indemnité pour l'association, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant quinze jours à compter de sa date d'envoi.

En cas de non-respect du délai mentionné à l'article 2 ci-dessus pour la remise au SYDEL Pays Cœur d'Hérault du compte-rendu final d'exécution, la présente convention sera résiliée dans tous ses droits et effets à compter de la date à laquelle devait être remis ledit compte-rendu, sans indemnité pour l'association.

Dans tous les cas de résiliation définis ci-dessus, l'association ne pourra plus dès lors prétendre à un quelconque versement du SYDEL Pays Cœur d'Hérault. Il est de plus convenu que les versements déjà effectués par le SYDEL à l'association par application du taux de l'aide prévue lui demeureront acquis si les dépenses effectuées pour l'opération considérée ont été justifiées ou peuvent l'être dans le délai de deux mois à compter de la date de résiliation définie au présent article. Dans l'hypothèse où les dépenses ne peuvent pas être justifiées dans ce délai, l'association s'engage à reverser au SYDEL Pays Cœur d'Hérault le trop-perçu dès réception du titre de recettes correspondant.

### **Article 5 : Obligations des parties**

Tous les travaux exécutés dans le cadre de la présente convention le sont **sous la seule responsabilité de l'association Gefosat** qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération ainsi envisagée.

De plus, l'association s'engage à :

- **associer le SYDEL à la mise au point d'une action d'information** du public ;
- **faire état de l'aide financière apportée par le SYDEL** à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation et les résultats de l'opération envisagée ;

Outre son cofinancement, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, les Communautés de Communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault s'engagent à relayer les actions de l'association (permanences, participation à des manifestations grand public, rédaction de communiqué thématiques...) via ses supports de communication (site internet, diffusion de plaquettes et d'affiches auprès de ses partenaires etc...), à participer à la gouvernance du Guichet Unique, ainsi qu'à son appropriation par ses agents et élu.e.s.

L'accueil de permanences nécessite un bureau dédié à l'accueil du public, une connexion Internet et la visibilité du service associé dans les locaux, ainsi qu'une coordination avec les personnes de l'accueil qui orientent le public.

### **Article 6 : Différends et litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant à la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

### **Article 7 : Durée de l'action**

L'action débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de **36 mois, elle est spécifiée par un avenant annuel.**

### **Article 8: Suivi – Evaluation**

Afin de permettre au SYDEL Pays Cœur d'Hérault de suivre le déroulement de l'opération envisagée, l'association devra :

- Tenir informée le SYDEL du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution, un technicien du SYDEL étant chargé d'en assurer le suivi permanent



- Adresser au SYDEL le compte rendu intermédiaire et final d'exécution de l'opération dans le délai et les conditions ainsi définis.

Le suivi et l'évaluation annuelle peut permettre une modification de la présente convention afin de l'adapter à l'activité du Guichet Unique pour les années 2022 puis 2023.

## **Article 9 : Responsables techniques respectifs**

### **1. Pour le SYDEL Pays Cœur d'Hérault**

Madame Morgan PUJOL sera chargée du suivi de l'opération.

Valérie Affre, chargée de mission tourisme durable, est notifiée lorsqu'un bénéficiaire de conseils personnalisés est un professionnel du tourisme, particulièrement les hébergeurs.

Pour les Communautés de communes les personnes chargées du suivi sont :

- ✓ Pour la Communauté de commune du Clermontais le correspondant est L. Estrada .
- ✓ Pour la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault la correspondante est S. Mayoussier.

### **2. Pour l'association Gefosat**

Monsieur Grégoire PACCOUD sera la responsable de l'exécution de l'opération.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

## **Article 10 : Validité**

De convention expresse entre les parties, la présente convention entre en vigueur dès le commencement d'exécution de la première opération.

Elle prend fin à l'achèvement du dernier des actes suivants : date de paiement effectif du solde par la SYDEL Pays Cœur d'Hérault dans les conditions prévues ci-dessus ou la réalisation totale des opérations ci-avant convenues

Fait en trois exemplaires originaux,

A                   , le       /       /2024

**Pour l'association,**

Le Président,  
**M. Eric DURAND**

**Pour le SYDEL Pays Cœur d'Hérault**

Le Président,  
**Jean François SOTO**